

12 Principes de la CDAS relatifs à la politique en faveur des personnes handicapées

du 27 juin 2013¹

La CDAS s'engage pour les objectifs suivants :

Droits	1	Les droits des personnes en situation de handicap sont garantis, ces personnes sont protégées de toute discrimination.
Égalité	2	Les personnes en situation de handicap et leur entourage sont placés sur pied d'égalité dans tous les domaines de la vie, notamment le logement, la formation, le monde du travail, les loisirs, la communication, la mobilité et la culture. Elles ont accès aux bâtiments publics, aux transports en commun, aux différents services et à l'information.
Logement	3	Les personnes en situation de handicap ont, si possible, le choix entre différentes offres de logement.
Formation / monde du travail	4	Les personnes en situation de handicap ont accès à une formation, à un travail ou à une occupation adaptés à leurs capacités qui leur procure satisfaction et où elles puissent se sentir valorisées.
Adolescents	5	Les adolescents en situation de handicap sont encouragés dans leur intégration sociale et leur formation professionnelle.
Qualité / rentabilité	6	Des outils et des mesures sont mis en place afin d'assurer et d'améliorer la qualité et la rentabilité des prestations ambulatoires et stationnaires ainsi que pour en garantir la comparabilité intercantonale.
Personnel	7	Le personnel qualifié disponible suffit pour garantir un encadrement approprié des personnes en situation de handicap.
Marché du travail primaire	8	Les employeurs publics et privés créent des emplois supplémentaires pour les personnes en situation de handicap (de pleine capacité, mais aussi de capacité réduite).
Confédération et cantons	9	Les mesures et prestations de la Confédération occasionnant un transfert des charges financières aux cantons sont compensées de façon adéquate.
Collaboration intercantonale	10	La collaboration intercantonale est assurée pour le recensement des besoins et la planification de l'offre en faveur des personnes en situation de handicap.
Collaboration intercantonale	11	Les données statistiques nécessaires pour la référencement intercantonale sont recensées.
Information	12	La communication des informations relatives aux sujets de la politique en faveur des personnes handicapées est transparente et objective.

¹ L'Assemblée plénière de la CDAS a approuvé les 12 principes lors de sa 74^e Assemblée annuelle.